



Rapport du 15^{ème} Comité Technique sur les Critères d'Allocation

Zanzibar, 14 – 17 juillet 2025

DISTRIBUTION :

Participants à la Session
Membres de la Commission
Autres États et organisations internationales intéressés
Département des pêches de la FAO
Fonctionnaires régionaux des pêches de la FAO

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

IOTC 2025. Rapport du 15^{ème} Comité Technique sur les
Critères d'Allocation. Zanzibar, 14 – 17 juillet 2025.
IOTC-2025-TCAC15-R[F] : 34pp.

Les appellations employées dans cette publication (et ses listes) et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou de développement des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Ce document est couvert par le droit d'auteur. Le droit de citation est accordé dans un contexte d'études, de recherche, d'informations par la presse, de critique ou de revue. Des passages, tableaux ou diagrammes peuvent être utilisés dans ce contexte tant que la source est citée. De larges extraits de ce document ne peuvent être reproduits sans l'accord écrit préalable du Secrétaire exécutif de la CTOI.

La Commission des Thons de l'Océan Indien a préparé et compilé avec soin les informations et données présentées dans ce document. Néanmoins, la Commission des Thons de l'Océan Indien, ses employés et ses conseillers ne peuvent être tenus responsables de toute perte, dommage, blessure, dépense causés à une personne en conséquence de la consultation ou de l'utilisation des informations et données présentées dans cette publication, dans les limites de la loi.

Contact :

Indian Ocean Tuna Commission
Abis Centre, Providence
PO Box 1011
Victoria, Mahé, Seychelles
Email: iotc-secretariat@fao.org
site web : <http://www.iotc.org>

ACRONYMES

B _{RMD}	Biomasse qui produit le RMD
CdA	Comité d'Application de la CTOI
CNCP	Partie coopérante non-contractante de la CTOI
CNUDM	Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer
CP	Parties contractantes
CPAF	Comité Permanent d'Administration et des Finances de la CTOI
CPC	Parties contractantes et Parties coopérantes non-contractantes
CS	Comité Scientifique de la CTOI
CTCA	Comité Technique sur les Critères d'Allocation de la CTOI
CTPG	Comité Technique sur les Procédures de Gestion
DCP	Dispositif de concentration de poissons
DCPA	Dispositif de concentration de poissons ancré
DCPD	Dispositif de concentration de poissons dérivant
ECD	État côtier en développement
ESG	Évaluation de la Stratégie de Gestion
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
F _{RMD}	Mortalité par pêche au RMD
HCR	Règle de contrôle de l'exploitation
INN	Illicite, non déclarée et non réglementée
LSTLV	Grand palangrier thonier
MCG	Mesures de conservation et de gestion
NCP	Partie Non-Contractante
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
ORGP	Organisation Régionale de Gestion des Pêches
PEID	Petits États insulaires en développement
PRC	Point de référence-cible
PRL	Point de référence limite
SSN	Système de Surveillance des Navires
TAC	Total Admissible de Captures
TOM	Territoires d'Outre-Mer
ZEE	Zone Économique Exclusive

COMMENT INTERPRÉTER LA TERMINOLOGIE UTILISÉE DANS CE RAPPORT

Le présent rapport utilise les termes suivants et les définitions associées.

Niveau 1 : D'un organe subsidiaire de la Commission au niveau supérieur dans la structure de la Commission :

RECOMMANDE, RECOMMANDATION : Toute conclusion ou demande d'action émanant d'un organe subsidiaire de la Commission (Comité ou Groupe de travail) qui doit être présentée formellement au niveau suivant de la structure de la Commission, pour examen/adoption (par exemple d'un Groupe de travail au Comité scientifique, du Comité à la Commission). L'intention est que la structure supérieure examine l'action recommandée et la mette en œuvre dans le cadre de son mandat, si l'organe subsidiaire émetteur n'a pas lui-même le mandat adéquat. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.

Niveau 2 : D'un organe subsidiaire de la Commission à une CPC, au Secrétariat de la CTOI ou à un autre organe (mais pas la Commission) qui devra accomplir une tâche spécifique :

A DEMANDÉ : Ce terme ne devrait être utilisé par un organe subsidiaire de la Commission que s'il ne souhaite pas que cette demande soit formellement adoptée/approuvée par le niveau supérieur de la structure de la Commission. Par exemple, si un comité désire des informations complémentaires d'une CPC sur une question donnée, mais ne souhaite pas formaliser cette demande au-delà du mandat dudit comité, il peut demander qu'une action particulière soit réalisée. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.

Niveau 3 : Termes généraux à utiliser pour des questions de cohérence :

A DÉCIDÉ/S'EST ACCORDÉ/A INDIQUÉ/A CONVENU : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme une décision sur des mesures à prendre dans le cadre de son mandat et qui n'a pas déjà été abordé aux niveaux 1 et 2 ; tout point de discussion ayant recueilli l'agrément général des délégations/participants durant une réunion et qui n'a pas besoin d'être examiné/adopté par le niveau supérieur dans la structure de la Commission.

A NOTÉ/A PRIS NOTE/NOTANT : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme d'une importance justifiant de l'inclure dans le rapport de réunion, pour référence.

Tout autre terme : tout autre terme peut être utilisé, en plus des termes du niveau 3, pour mettre en évidence dans le rapport l'importance du paragraphe concerné. Cependant, les paragraphes identifiés par ces termes sont considérés comme ayant une portée d'explication/information et n'entrent pas dans la hiérarchie terminologique décrite ci-dessus (par exemple : **A EXAMINÉ, PRESSE, RECONNAÎT...**)

TABLE DES MATIERES

ACRONYMES	2
COMMENT INTERPRÉTER LA TERMINOLOGIE UTILISÉE DANS CE RAPPORT	4
TABLE DES MATIERES	5
1. Ouverture de la Session	8
2. Lettres de créances et admission des observateurs.....	8
3. Adoption de l'ordre du jour et dispositions pour la session.....	8
4. Élection des Vice-présidents.....	8
5. Programme de travail du CTCA15	8
6. Attribution des captures et mesures de substitution	9
7. Juridiction.....	11
8. Transferts temporaires et transition.....	12
9. Années de référence	13
10. Besoins particuliers des États en développement	13
11. Base de référence	14
12. Conformité	14
13. Résolution	15
14. Synthèse du Président	15
15. Autres questions.....	15
15.1. Programmation des réunions de 2026 et nomination des hôtes	15
15.2. Avenir du CTCA	16
16. Adoption du rapport.....	16
Appendice 1. Liste des participants	17
Appendice 2. Ordre du jour adopté du 15^{ème} Comité Technique sur les Critères d'Allocation	23
Appendice 3. Liste des documents.	24
Appendice 4. Allocution d'ouverture de Mme Agnes Meena, Secrétaire permanente des pêches et de l'élevage de la République Unie de Tanzanie	25
Appendice 5. Déclarations des Membres	29
Appendice 6. Options pour l'attribution des captures	31
Appendice 7. Propositions d'utiliser la taille de la ZEE en tant que mesure de substitution pour l'intérêt pour une pêche.....	32
Appendice 8. Cadre pour la transférabilité	34

RESUME EXECUTIF

La 15^{ème} Session du Comité Technique sur les Critères d'Allocation (CTCA15) s'est tenue à Zanzibar, en Tanzanie, du 14 au 17 juillet 2025. La réunion a été ouverte par Mme Agnes Meena, Secrétaire permanente des pêches et de l'élevage de la République Unie de Tanzanie, qui a prononcé une allocution de bienvenue (Appendice 4), et a été présidée par le Président indépendant du CTCA, M. Quentin Hanich.

[Para. 10] Le CTCA **A NOTÉ** qu'aucune candidature (pour la vice-présidence) n'avait été reçue au cours de la session actuelle et a donc **CONVENU** de renvoyer l'élection au CTCA16.

[Para. 44] Le CTCA **A DEMANDÉ** au Président de remplacer l'expression « jusqu'à 12 milles marins » par « au-delà des mers territoriales » dans le prochain projet du document (IOTC-2025-TCAC15-06).

[Para. 51] Le CTCA **A DEMANDÉ** que le Président développe un document d'options pour traiter des pêches artisanales dans le cadre d'allocation pour présentation au CTCA16.

[Para. 54] Le CTCA **A DEMANDÉ** que le Président révise l'expression « n'est pas en mesure de pêcher » pour couvrir les cas où la transférabilité est réalisée sur la base d'autres considérations, comme des intérêts commerciaux ou des préférences en termes d'espèces (IOTC-2025-TCAC15-05).

[Para. 55] Le CTCA **A CONVENU** que le terme « échanges » utilisé dans le document prêtait quelque peu à confusion et devrait être remplacé par « transferts temporaires ». (IOTC-2025-TCAC15-05).

[Para. 56] **NOTANT** la discussion sur le mécanisme de transferts temporaires de quotas proposé dans un cadre d'allocation, le CTCA **A CONVENU** que les transferts ne devraient avoir lieu qu'entre Parties contractantes (CP).

[Para. 58] Le CTCA **A CONVENU** que les transferts n'affecteront pas les droits d'allocation à long terme et qu'ils doivent être associés à un système d'allocation robuste. Certains membres se sont interrogés sur la nécessité d'enregistrer les positions des captures une fois que le quota aura été transféré.

[Para. 70] Le CTCA **A DEMANDÉ** au Secrétariat d'élaborer un document qui sera présenté au CTCA16, guidant les Membres sur la façon d'utiliser l'application shiny en indiquant à quel moment les mesures de gestion pertinentes pour les 5 espèces pertinentes étaient entrées en vigueur et résumant les précédentes discussions à ce sujet.

[Para. 75] Le CTCA **A DEMANDÉ** que le Président développe un document d'options incluant les diverses composantes qui pourraient être incluses dans le cadre de ce critère pour présentation au CTCA16.

[Para. 76] Le CTCA **A DEMANDÉ** au Président d'élaborer un document décrivant différentes options de base pour inclusion dans le cadre d'allocation.

[Para. 82] Le CTCA **A CONVENU** que la conformité est fondamentale pour la mise en œuvre fructueuse d'un régime d'allocation. Le CTCA **A NOTÉ** que de nombreux Membres étaient d'accord sur le fait que la conformité ne devrait s'appliquer qu'à l'application du régime et ne devrait pas inclure les questions de conformité passées.

[Para. 83] Le CTCA **A DEMANDÉ** que le Président élabore un document d'options qui sera présenté au CTCA16, donnant des indications sur la façon dont cette question est traitée au sein des autres ORGP, incluant les discussions tenues au CTCA13 et fournissant des options pour évaluer et traiter de la conformité.

[Para. 84] Le CTCA **A NOTÉ** que la CTOI ne dispose actuellement pas de mécanisme de sanction systématique et **A CONVENU** que cela serait nécessaire pour garantir le respect du cadre d'allocation. Cela pourrait inclure des concepts tels que des mécanismes de remboursement pour tout excédent de captures, comme cela est le cas dans d'autres ORGP.

[Para. 95] Le CTCA **A CONVENU** de la nécessité de prolonger la réunion (CTCA16) à quatre jours pour inclure trois jours de discussion et un jour pour l'examen et l'adoption du rapport.

[Para. 97] Le CTCA **A DEMANDÉ** au Président de tenir des réunions bilatérales avec les CPC, en invitant les CPC qui ont des arguments bien arrêtés à la discussion constructive.

[Para. 98] Le CTCA **A CONVENU** qu’une discussion sur l’avenir du CTCA devrait être tenue au CTCA16. Le CTCA **A NOTÉ** que bien que des progrès aient été réalisés lors du CTCA15, les Membres ont été instamment priés de faire preuve de souplesse à l’avenir pour s’assurer que le processus d’allocation puisse continuer.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

1. La 15^{ème} Session du Comité Technique sur les Critères d'Allocation (CTCA15) s'est tenue à Zanzibar, en Tanzanie, du 14 au 17 juillet 2025. La réunion a été ouverte par Mme Agnes Meena, Secrétaire permanente des pêches et de l'élevage de la République Unie de Tanzanie, qui a prononcé une allocution de bienvenue ([Appendice 4](#)), et a été présidée par le Président indépendant du CTCA, M. Quentin Hanich.
2. La réunion s'est tenue dans un format hybride, incluant des participants en présentiel et par vidéoconférence.

2. LETTRES DE CREANCES ET ADMISSION DES OBSERVATEURS

3. Des lettres de créances ont été reçues de 25 Parties contractantes. La Chine, la France OT, l'Inde, l'Iran et la République de Corée y ont participé sous forme virtuelle. La liste des participants figure à l'[Appendice 1](#).
4. En vertu de l'Article VII de l'Accord CTOI et de l'Article XIV du Règlement intérieur de la CTOI, la Commission a admis les observateurs suivants :

Organisations non-gouvernementales ayant des compétences particulières dans son domaine d'activité :

- Australian National Centre for Ocean Resources and Security
- Europêche
- International Pole and Line Foundation
- International Seafood Sustainability Foundation
- Marine Affairs Program (Dalhousie University)
- South West Indian Ocean Tuna Forum
- Sustainable Fisheries and Communities Trust

Consultants et experts invités :

- Experts invités

5. Les déclarations de Maurice et de la France OT sont incluses à l'[Appendice 5](#).

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION

6. Le Président a donné un aperçu de l'ordre du jour et du programme des discussions de la réunion et a pris note des documents inclus à l'[Appendice 2](#).
7. Le Président a souligné l'importance de réaliser des progrès à la session actuelle afin d'être en mesure de parvenir à un accord sur les principales composantes du régime d'allocation à la prochaine session du CTCA (CTCA16) en 2026.
8. Le CTCA **A ADOPTÉ** l'ordre du jour révisé qui figure à l'[Appendice 3](#).

4. ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS

9. Le CTCA **A NOTÉ** que Mme Laura Marot (UE), qui avait été élue Vice-présidente au CTCA13 n'était plus en mesure de continuer à exercer cette fonction. Par conséquent, le CTCA **A LANCÉ** un appel à candidatures pour le poste de Vice-président pour remplacer Mme Marot.
10. Le CTCA **A NOTÉ** qu'aucune candidature n'avait été reçue au cours de la session actuelle et a donc **CONVENU** de renvoyer l'élection au CTCA16.
11. Le Président a demandé des volontaires pour se joindre au groupe de rapporteurs et contribuer à élaborer le rapport du CTCA15 en tant que fonction provisoire dans l'attente de l'élection d'un vice-président. Le RU a proposé de rejoindre le groupe de rapporteurs pour le CTCA15.

5. PROGRAMME DE TRAVAIL DU CTCA15

12. Le CTCA **A PRIS NOTE** du document IOTC-2025-TCAC015-03, qui incluait le programme de travail mutuellement convenu du CTCA de 2025 à 2027 et du document IOTC-2025-TCAC015-09 qui comportait un arbre décisionnel pour l'allocation.

13. Le Président a souligné que ces documents décrivent un plan de travail et un cadre d'arbre décisionnel pour l'allocation des ressources halieutiques de l'océan Indien, mettant en évidence la durabilité, l'équité et le développement. Le document met en avant des principes clés tels que la participation, la coopération, les besoins particuliers des États en développement et la gestion fondée sur la science. Le cadre inclut des décisions sur l'allocation des espèces, la définition des critères, la juridiction, la transférabilité, la conformité, les besoins en matière de mise en œuvre, les nouveaux entrants, les pondérations des critères, les modalités de révision et la rédaction de résolutions. Les progrès seront suivis à travers un échéancier de réunions du CTCA, du CTCA15 au CTCA18, avec des étapes spécifiques pour un accord et une mise en œuvre afin de s'assurer que des progrès sont réalisés et qu'un régime d'allocation pourra être examiné pour adoption d'ici 2028.

14. Le CTCA **A NOTÉ** qu'au CTCA13 (IOTC-2024-TCAC13-R) :

*(Para 53) Le CTCA **A CONVENU** de se concentrer uniquement sur les cinq espèces principales en vue de soumettre une résolution relative à l'allocation de ces espèces à la Commission pour adoption en 2027, notant que de possibles variations des pondérations pour chaque espèce pourraient être nécessaires. Le CTCA **A CONVENU** qu'il inclurait une recommandation dans sa soumission qu'une deuxième résolution soit ensuite adoptée pour les autres espèces, basée sur les mêmes critères d'allocation, sous réserve de variations des pondérations, avec un calendrier à discuter et à convenir.*

15. Le Président a reconnu cet accord et a noté qu'il ajusterait en conséquence l'arbre décisionnel fourni dans le document IOTC-2025-TCAC15-09.

6. ATTRIBUTION DES CAPTURES ET MESURES DE SUBSTITUTION

16. Le CTCA **A PRIS NOTE** de la présentation du Président IOTC-2025-TCAC15-08 sur l'attribution des captures.

17. Le CTCA **A NOTÉ** l'utilité des informations fournies dans le document pour éclairer les discussions sur l'attribution des captures, et **A NOTÉ** les explications du Président que l'attribution des captures est un processus tourné vers le passé qui vise à attribuer les captures historiques, tandis que l'allocation est la façon dont la répartition des captures sera appliquée pour l'avenir.

18. Le CTCA **A DISCUTÉ** du cadre des captures qui seraient incluses dans le régime d'allocation. Le Président a souligné que si la capture d'une certaine zone est incluse dans les estimations de l'attribution, cette zone devrait alors être incluse dans le régime d'allocation à l'avenir.

19. Le CTCA **A NOTÉ** qu'un accord est encore nécessaire sur la portée du régime d'allocation, étant donné que certains Membres estimaient que le régime devrait s'appliquer à l'ensemble de la zone de compétence de la CTOI, alors que d'autres étaient d'avis que le régime ne devrait pas porter atteinte à leur souveraineté sur les eaux territoriales ou archipélagiques et les droits souverains dans la ZEE.

20. Le CTCA **A PRIS NOTE** des préoccupations exprimées par certaines délégations quant à la charge de conservation supportée par les États côtiers et a souligné le respect des droits souverains.

21. Le CTCA **A NOTÉ** les discussions en cours concernant l'attribution des captures historiques réalisées dans une ZEE et quant à savoir si elles devraient être attribuées à l'État côtier ayant juridiction sur la zone où les captures avaient été réalisées ou à l'État du pavillon ayant déclaré ces captures. Les États côtiers jouissent de droits souverains sur leurs ressources dans leurs ZEE en vertu des articles 56 et 61 de la CNUDM.

22. Le CTCA **A NOTÉ** l'importance de la qualité des données pour le mécanisme d'allocation. Des données de haute qualité, y compris des informations spatiales, amélioreraient la séparation spatiale et réduiraient l'incertitude dans la détermination des captures dans et en dehors de la ZEE et l'attribution consécutive des captures aux CPC individuelles.

23. Le CTCA **A NOTÉ** l'exemple de la CPPOC, fourni dans le document, et a été informé que la qualité des données au sein de la CPPOC facilite ce processus car une grande partie des données sont disponibles au niveau opérationnel, alors que les données au sein de la CTOI ne sont pas toujours suffisamment détaillées et plusieurs hypothèses sont requises lors de l'attribution des captures aux ZEE ou à la haute mer. Certaines délégations ont exprimé des doutes quant au fait que l'exemple de la CPPOC pourrait s'appliquer à la CTOI au vu des différences considérables entre les deux zones et organisations.

24. Le CTCA **A DISCUTÉ** de la possibilité d'une certaine forme d'option d'attribution des captures de compromis qui pourrait être requise pour mettre en œuvre le futur mécanisme d'allocation. Les deux options proposées figurent à l'[Appendice 6](#).
25. Le CTCA **A NOTÉ** qu'un Membre était d'avis que le texte introductif inclus dans l'option 1 pourrait être éliminé et servir de préambule pour les deux options. Le CTCA **A** en outre **NOTÉ** que le texte suivant pourrait être inclus dans les options fournies :

« L'attribution des captures en vertu de la présente résolution sera exclusivement utilisée pour déterminer les critères de l'historique des captures. Les CPC États côtiers pourront, sur la base de conditions convenues d'un commun accord, accorder un reliquat du quota découlant du processus d'allocation aux CPC État du pavillon. Cette disposition ne portera pas atteinte aux droits souverains des États côtiers, en vertu du droit international, d'accorder l'accès au reliquat du quota aux États du pavillon, ni à ceux de leur autorité d'en fixer les droits et les conditions d'accès. »

26. Le CTCA **A NOTÉ** qu'un Membre considérait qu'il ne pourrait pas accepter toute option qui ne donne pas lieu à l'entière attribution de la totalité de la capture réalisée dans une ZEE à l'État côtier.

Indicateurs de la biomasse

27. Le CTCA **A PRIS NOTE** d'une présentation réalisée par le Secrétariat : le document IOTC-2025-TCAC15-07 sur les indicateurs de la biomasse potentiellement utilisables pour l'allocation du total admissible de captures dans l'océan Indien.
28. Le CTCA **A NOTÉ** les conclusions du document et les difficultés pour soumettre des estimations exactes de la biomasse en se fondant sur la qualité actuelle des données disponibles, notamment la résolution spatiale des données.
29. Le CTCA **A PRIS NOTE** de l'indication qu'il n'existe pas de relation claire entre les données environnementales et les captures, ce qui rend difficile d'utiliser les données environnementales pour déduire les captures potentielles ou la répartition de la biomasse dans la région.
30. Le CTCA **A DEMANDÉ** si des données indépendantes des pêcheries, comme des relevés de la biomasse, pourraient être utilisées pour évaluer la biomasse dans les ZEE des Membres, mais le Secrétariat l'a informé que les méthodes d'estimation de la biomasse indépendantes des pêcheries, comme les prospections aériennes ou les prospections acoustiques, ne se sont pas révélées efficaces pour les espèces de thons. Ainsi, le coût pour réaliser cet échantillonnage ne peut pas être facilement estimé mais il est probable qu'il soit prohibitif si l'on tient compte de l'échelle de l'échantillonnage nécessaire tant spatialement que temporellement.
31. Le CTCA **A NOTÉ** l'avis fourni dans le document selon lequel afin d'inclure la biomasse dans le modèle d'allocation, il pourrait être possible de pondérer chaque ZEE sur la base de la répartition de la biomasse des espèces CTOI (YFT, BET, SKJ, ALB et SWO) dans différentes régions plus vastes. Il a toutefois été signalé que la productivité n'est pas identique dans chaque région et que, par conséquent, cela ne donnerait pas d'indication précise de la biomasse par ZEE.
32. Le CTCA **A NOTÉ** que certains Membres étaient d'avis qu'au vu de la difficulté pour déterminer cet indicateur de la biomasse, son inclusion dans le régime d'allocation pourrait ne pas être utile à ce stade et que les efforts devraient plutôt s'attacher à parvenir à un accord sur les critères faisant l'objet de discussions. Un Membre s'est montré préoccupé par le fait qu'un avantage disproportionné pourrait découler de l'application de la biomasse. Certains Membres soutenaient le développement en cours de critères d'allocation de la biomasse, par rapport aux droits souverains dans la ZEE, conformément au droit international.
33. Le CTCA **A DISCUTÉ** des difficultés liées à l'utilisation des données sur la biomasse et l'effort de pêche pour informer l'allocation des captures. Le CTCA **A NOTÉ** que la variabilité de l'effort au fil du temps, les données à basse résolution et l'influence des anomalies historiques, comme la piraterie et les fluctuations climatiques, compliquent les analyses.
34. Le CTCA **A NOTÉ** que plusieurs Membres exprimaient leur soutien à l'exploration plus avant des mesures de substitution de la biomasse, utilisant la taille et la productivité de la ZEE et/ou l'inclusion de biorégions, mais que d'autres se montraient préoccupés par le fait que les données et informations actuelles ne sont pas suffisantes pour pouvoir développer des mesures de substitution significatives à ce stade.

35. Le CTCA **A PRIS NOTE** des options suggérées pour inclure la biomasse dans le régime d'allocation soumises par un groupe de travail restreint convoqué par l'Australie ainsi que des propositions de l'Inde et de la Somalie. Ces options figurent à l'[Appendice 7](#). Une CPC a fait part de ses préoccupations quant au fait que les propositions incluses à l'Appendice 7 compliqueraient les négociations.
36. Le CTCA **A NOTÉ** que plusieurs CPC ont fait part de leur opposition à l'inclusion de la taille de la ZEE en tant que mesure de substitution pour la biomasse. Les coordinateurs du groupe de travail restreint ont expliqué que les options proposées ne visent pas à utiliser la taille de la ZEE en tant que mesure de substitution pour l'historique des captures mais indiquent plutôt l'inclusion ou l'intérêt des pays dans la pêche en raison de la présence d'une ZEE dans la zone CTOI. L'inclusion de la taille de la ZEE pourrait être considérée comme une alternative à l'utilisation de l'historique de captures. Une autre option pour réaliser des progrès sur cette question, s'il n'est pas acceptable d'inclure cet aspect en tant que mesure de substitution pour les captures historiques, consisterait à inclure la taille de la ZEE comme critère distinct dans le régime d'allocation. Le CTCA **A NOTÉ** qu'il n'y avait pas d'accord sur cette question pour le moment.

Outil de simulation

37. Le Secrétariat a présenté l'outil de simulation actualisé pour les critères d'allocation, y compris les explications des données, les hypothèses et les résultats (IOTC-2025-TCAC15-INF02, les informations détaillées de connexion étant incluses dans le document IOTC-2025-TCAC15-INF02a).
38. Le CTCA **A NOTÉ** l'utilité de l'application pour aider les membres à visualiser les résultats des différentes hypothèses utilisées dans les estimations de l'allocation.
39. Le CTCA **A NOTÉ** que les données utilisées dans l'application sont publiquement disponibles sur le site web de la CTOI et ne violent aucune clause de confidentialité relative à la diffusion des données de captures de la CTOI. L'application est dynamique et sera révisée sur la base des discussions et des accords/décisions qui se dégageront lors des réunions du CTCA.
40. Le CTCA a émis plusieurs suggestions visant à réviser l'application actuelle, et entre autres :
- Conjointement avec le curseur, fournir une option permettant d'ajouter directement une valeur pour les diverses options.
 - Remplacer le libellé « CPC » par « Flottille ».
 - Actualiser les indicateurs socio-économiques en réponse aux délibérations et recommandations formulées par le GTSE.
 - Soumettre un texte explicatif indiquant que la séparation spatiale des captures est attribuée proportionnellement dans les carrés qui recoupent la haute mer et les ZEE, et que cela ne signifie pas forcément qu'une CPC a pêché dans la ZEE d'une autre CPC. Le Secrétariat a noté que cela sera traité sur la base de futures vérifications de la répartition de pêche par CPC en haute mer.
41. Actualiser l'application pour inclure les années de données disponibles les plus récentes

7. JURIDICTION

42. Le CTCA **A PRIS NOTE** de la présentation du Président IOTC-2025-TCAC15-06 sur la juridiction.
43. Le Président a soumis un bref résumé des principaux éléments du document :
- Accord d'ensemble – L'allocation requiert un consensus de sorte que l'inclusion des ZEE, des eaux archipélagiques et des mers territoriales sera toujours fonction d'un cadre d'allocation acceptable qui répond aux préoccupations des États côtiers en ce qui concerne la souveraineté, les droits souverains et l'équité.
 - Si les ZEE sont exclues du cadre d'allocation, il sera alors nécessaire d'exclure l'historique de captures des ZEE des calculs de quotas.
 - Si les ZEE ne sont pas incluses, le CTCA devrait alors cesser ses travaux.
 - L'inclusion des ZEE dans le cadre d'allocation nécessite une reconnaissance réciproque de leurs droits souverains et de leur traitement dans les calculs de quotas.

44. Le CTCA **A DEMANDÉ** au Président de remplacer l'expression « jusqu'à 12 milles marins » par « au-delà des mers territoriales » dans le prochain projet du document.
45. Le CTCA **A NOTÉ** qu'une question clé porte sur le fait de savoir si les eaux archipélagiques et territoriales devraient être prises en compte dans les cadres d'attribution et les cadres d'allocation. Bien que cela ne soit pas explicitement mentionné dans l'Accord CTOI, certains Membres soutiennent l'inclusion des captures réalisées dans ces eaux comme condition préalable pour disposer d'un système d'allocation constructif qui garantit la durabilité et la coopération, de manière cohérente avec les pratiques d'autres ORGP. Plusieurs Membres ont souligné l'importance de déclarer toutes les captures d'espèces CTOI sans compromettre la souveraineté.
46. Le CTCA **A NOTÉ** que certains Membres ont demandé un libellé qui reflète la souveraineté dans leurs eaux archipélagiques et mers territoriales tout en encourageant la compatibilité dans la gestion.
47. Le CTCA **A NOTÉ** que certains Membres ont souligné que la juridiction sur les ZEE relève exclusivement des États côtiers et que la coopération ne doit pas être interprétée comme une perte des droits souverains.
48. Le CTCA **A NOTÉ** que certaines CPC côtières demandaient l'exclusion des pêches artisanales et à petite échelle du cadre d'allocation. Le CTCA **A** en outre **NOTÉ** que certains Membres s'étaient montrés préoccupés par l'exclusion des pêches artisanales et à petite échelle des cadres d'allocation car elles représentent d'importants volumes de captures, compte tenu de la description actuelle de la CTOI des pêches artisanales. Ils craignaient que des exemptions pourraient fragiliser la gestion basée sur des limites du Total Admissible de Captures (TAC) estimées par le Comité Scientifique.
49. Le CTCA **A NOTÉ** que les caractéristiques des pêches artisanales varient fortement selon les différents États membres. Le CTCA **A** également **PRIS NOTE** du commentaire du Président visant à la nécessité de définir les flottilles artisanales pour faire face aux impacts de ces flottilles dans le cadre d'un régime d'allocation et la façon d'intégrer leurs besoins sans compromettre la durabilité des stocks. Le CTCA **A NOTÉ** que les Membres n'étaient pas tous d'accord avec ce processus, notant qu'il pourrait être extrêmement chronophage et n'avait pas été couronné de succès à la FAO. Certains Membres ont souligné qu'un avis scientifique sera nécessaire pour informer le CTCA des conséquences de l'exclusion des pêches artisanales sur la gestion des ressources.
50. Le CTCA **A NOTÉ** l'importance de prendre une décision sur cette composante critique du régime d'allocation. Le Président a noté que si aucun progrès n'est réalisé sur cette question au CTCA16, la Commission en sera tenue informée en conséquence et une décision devra être prise sur la viabilité continue du CTCA.
51. Le CTCA **A DEMANDÉ** que le Président développe un document d'options pour traiter des pêches artisanales dans le cadre d'allocation pour présentation au CTCA16.

8. TRANSFERTS TEMPORAIRES ET TRANSITION

52. Le CTCA **A PRIS NOTE** de la présentation IOTC-2025-TCAC15-05, soumise par le Président, qui décrivait des options sur la transférabilité.
53. Le CTCA **A NOTÉ** que l'inclusion de la transférabilité temporaire de quotas serait extrêmement utile pour garantir le maintien de l'accès au marché et de la stabilité.
54. Le CTCA **A DEMANDÉ** que le Président révise l'expression « n'est pas en mesure de pêcher » pour couvrir les cas où la transférabilité est réalisée sur la base d'autres considérations, comme des intérêts commerciaux ou des préférences en termes d'espèces.
55. Le CTCA **A CONVENU** que le terme « échanges » utilisé dans le document prêtait quelque peu à confusion et devrait être remplacé par « transferts temporaires ».
56. **NOTANT** la discussion sur le mécanisme de transferts temporaires de quotas proposé dans un cadre d'allocation, le CTCA **A CONVENU** que les transferts ne devraient avoir lieu qu'entre Parties contractantes (CP).
57. Le CTCA **A NOTÉ** que de nombreux Membres appuyaient l'idée de permettre les transferts temporaires, sous réserve que la transparence soit garantie et que tous les transferts soient notifiés au Secrétariat d'ici la fin du troisième trimestre aux fins d'une administration adéquate. Le Secrétariat s'assurerait que toutes les CPC en soient informées par les moyens appropriés. Le CTCA **A** en outre **NOTÉ** que les transferts seraient uniquement entre les gouvernements de Parties contractantes, n'impliquant pas des entités privées. Le CTCA **A** également **NOTÉ** qu'un Membre a indiqué que, de son point de vue, il devrait y avoir une limite au quota pouvant être transféré à une autre CPC.

58. Le CTCA **A CONVENU** que les transferts n'affecteront pas les droits d'allocation à long terme et qu'ils doivent être associés à un système d'allocation robuste. Certains Membres se sont interrogés sur la nécessité d'enregistrer les positions des captures une fois que le quota aura été transféré.
59. Le CTCA **A NOTÉ** les précisions que les transferts temporaires sont distincts de l'attribution des captures et visent surtout à optimiser l'utilisation du quota. Une plus ample discussion, non liée aux transferts temporaires, doit être tenue sur la question des sous-consommations (déficit de captures ou quotas non-utilisés) et de savoir si elles devraient se rapporter aux transferts temporaires.
60. Le CTCA **A PRIS NOTE** d'une proposition de cadre révisé pour la transférabilité, élaboré par le Président sur la base des commentaires formulés par les Membres. Ce cadre révisé est inclus à l'[Appendice 8](#).

9. ANNEES DE REFERENCE

61. Le CTCA **A PRIS NOTE** d'une présentation soumise par le Secrétariat en ce qui concerne les historiques de captures (IOTC-2025-TCAC15-INF01).
62. Le CTCA **A NOTÉ** l'observation du Secrétariat que les données déclarées au Secrétariat se sont améliorées ces dernières années. Le CTCA a été informé que ces améliorations étaient au cas par cas et non de manière égale pour toutes les CPC ou flottilles, et que les importantes améliorations de la déclaration de certaines pêcheries clés avaient été prises en considération lors de la formulation de cette observation.
63. Le CTCA **A NOTÉ** que le Secrétariat avait reconnu plusieurs difficultés affectant la qualité des données. Plusieurs CPC ont demandé que ces difficultés soient prises en considération lors du développement du cadre d'allocation.
64. Le CTCA **A RECONNU** que pour que le cadre d'allocation soit efficace, il faudrait disposer de la capacité à procéder au suivi des captures afin de s'assurer que les quotas ne sont pas dépassés.
65. Le CTCA **A NOTÉ** que le décalage actuel dans la déclaration des données constituerait un obstacle pour certains Membres pour déterminer à quel moment les quotas risquent d'être dépassés. Augmenter l'utilisation de la technologie, de la surveillance électronique et des systèmes de collecte de données pourrait permettre de résoudre cette question à l'avenir. Certains Membres ont souligné la futilité de mettre en œuvre un cadre d'allocation en l'absence d'un processus efficace permettant de suivre la consommation des quotas.

Méthodologie pour l'estimation des captures

66. Le CTCA **A PRIS NOTE** des préoccupations exprimées par certains Membres quant à la méthodologie actuelle employée pour répartir les captures entre la haute mer et les ZEE, appliquée par le Secrétariat.
67. Le CTCA **A NOTÉ** que certains Membres considéraient qu'à moins que les États côtiers ne puissent fournir les preuves (accords d'accès, octroi de licences etc.) que les captures ont eu lieu dans leur ZEE, toutes les captures réalisées par les États du pavillon dans un carré qui chevauche la haute mer et la ZEE devraient être attribuées à la haute mer. D'autres Membres considéraient que dans certains cas les États côtiers n'avaient pas accès aux informations et données de SSN et de captures pertinentes pour pouvoir le faire valoir et qu'il convenait donc de maintenir la méthode actuelle consistant à attribuer les captures proportionnellement à la taille relative de la ZEE ou la haute mer dans un carré donné.
68. Le CTCA **A NOTÉ** la proposition du Président que le Secrétariat s'efforce d'identifier les carrés où le chevauchement est le plus répandu et travaille avec les États côtiers et du pavillon concernés pour tenter de répartir les captures équitablement et conformément aux informations et preuves disponibles.

Sélection des années de référence

69. Le CTCA **A NOTÉ** que des discussions sur les années de référence avaient été tenues lors du CTCA13 et qu'aucun accord ne s'était encore dégagé sur cette question.
70. Le CTCA **A DEMANDÉ** au Secrétariat d'élaborer un document qui sera présenté au CTCA16, guidant les Membres sur la façon d'utiliser l'application shiny en indiquant à quel moment les mesures de gestion pertinentes pour les 5 espèces pertinentes étaient entrées en vigueur et résumant les précédentes discussions à ce sujet.

10. BESOINS PARTICULIERS DES ÉTATS EN DEVELOPPEMENT

71. Le CTCA **A DISCUTÉ** des indicateurs et des méthodes de répartition des quotas.

72. Le CTCA **A NOTÉ** qu'un Membre était d'avis que cette question devrait être une priorité car baser l'allocation sur l'historique de captures désavantageait les États côtiers qui n'avaient pas été en mesure de développer leur capacité de pêche. Le CTCA **A** en outre **NOTÉ** que plusieurs États côtiers ne partageaient pas cette opinion car ils disposaient d'historiques de captures dans leur ZEE et estimaient qu'ils ne devraient pas être désavantagés sur la base de leur historique de pêche.

73. Le CTCA **A NOTÉ** que le paragraphe 2 de l'article 24 de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons fournissait une orientation à cet égard :

« (a) La vulnérabilité des États en développement qui sont tributaires de l'exploitation des ressources biologiques marines, notamment pour répondre aux besoins alimentaires de leur population ou de parties de leur population;

b) La nécessité d'éviter de nuire à la pêche de subsistance et aux petites pêches commerciales dans les États en développement, et d'assurer l'accès à ces types de pêche aux femmes, aux petits pêcheurs et aux populations autochtones, en particulier dans les petits États insulaires en développement; et

c) La nécessité de faire en sorte que ces mesures n'aient pas pour résultat de faire supporter directement ou indirectement aux États en développement une part disproportionnée de l'effort de conservation. »

74. Le CTCA **A PRIS NOTE** de plusieurs options proposées par les Membres, comme par exemple :

- Tenir compte de l'évolution du statut de développement des Membres au fil du temps en se fondant sur des indices et définitions internationaux. Si un Membre État en développement devient un État développé, cette composante ne lui serait plus applicable. Il a été noté qu'un accord devrait être trouvé sur la façon dont le statut de développement des Membres devrait être défini.
- Pondérer l'allocation dans le cadre de ce critère par la consommation de poisson par habitant et la taille de la population.

75. Le CTCA **A DEMANDÉ** que le Président développe un document d'options incluant les diverses composantes qui pourraient être incluses dans le cadre de ce critère pour présentation au CTCA16.

11. BASE DE REFERENCE

76. Le CTCA **A DEMANDÉ** au Président d'élaborer un document décrivant différentes options de base pour inclusion dans le cadre d'allocation.

77. Le CTCA **A NOTÉ** que plusieurs CPC ont indiqué qu'elles estimaient que l'allocation de base devrait être une part égale pour tous les Membres, reflétant le droit de pêcher en haute mer, tandis que d'autres ont suggéré qu'une composante de base distincte additionnelle pourrait être réservée pour les États côtiers visant à refléter leur droit souverain dans leur ZEE.

78. Le CTCA **A NOTÉ** qu'un Membre était d'avis que la composante de base devrait être maintenue comme un petit pourcentage du TAC.

79. Le CTCA **A NOTÉ** la demande de la Chine de disposer d'un quota de base distinct pour la Chine et Taiwan, Province de Chine. Le CTCA **A** en outre **NOTÉ** que pour répondre à cette demande, le cadre d'allocation devrait le préciser clairement et ne pas faire simplement référence aux CPC car cela exclurait cette possibilité. Le CTCA **A NOTÉ** que le Président, en concertation avec la Chine, proposera des options au CTCA16.

80. Le CTCA **A NOTÉ** qu'un Membre a indiqué qu'à son avis une décision sur cette composante de base dépendait de la pondération des autres composantes du cadre d'allocation et qu'il réservait donc ses commentaires sur cette question pour le moment.

12. CONFORMITE

81. Le CTCA **A NOTÉ** la discussion sur l'historique de conformité en tant que critère d'allocation et si/comment les allocations devraient être ajustées en réponse à une conformité future, et quelles infractions devraient être prises en considération.

82. Le CTCA **A CONVENU** que la conformité est fondamentale pour la mise en œuvre fructueuse d'un régime d'allocation. Le CTCA **A NOTÉ** que de nombreux Membres étaient d'accord sur le fait que la conformité ne devrait s'appliquer qu'à l'application du régime et ne devrait pas inclure les questions de conformité passées.

83. Le CTCA **A DEMANDÉ** que le Président élabore un document d'options qui sera présenté au CTCA16, donnant des indications sur la façon dont cette question est traitée au sein des autres ORGP, incluant les discussions tenues au CTCA13 et fournissant des options pour évaluer et traiter de la conformité.
84. Le CTCA **A NOTÉ** que la CTOI ne dispose actuellement pas de mécanisme de sanction systématique et **A CONVENU** que cela serait nécessaire pour garantir le respect du cadre d'allocation. Cela pourrait inclure des concepts tels que des mécanismes de remboursement pour tout excédent de captures, comme cela est le cas dans d'autres ORGP.
85. Le CTCA **A NOTÉ** les avis divergents sur la façon dont la conformité pourrait être intégrée dans le cadre d'allocation, certains préférant qu'elle soit un facteur utilisé lors de l'estimation de l'allocation alors que d'autres estimaient qu'elle devrait être simplement utilisée pour évaluer la mise en œuvre du cadre et ajuster les futurs quotas.
86. Le CTCA **A NOTÉ** que les composantes suivantes pourraient être utiles pour traiter de la conformité :
- Des pénalités potentielles pour le non-respect du régime (comme des mécanismes de remboursement).
 - Des pénalités potentielles pour l'absence de soumission des données (en vertu des Résolutions 15/01 et 15/02)
 - Des pénalités potentielles pour d'autres questions de non-conformité qui pourront être discutées et convenues.
 - De possibles options pour reconnaître la capacité limitée de certains Membres, notant que ces Membres reconnaissent pleinement l'importance de la conformité.
87. Le CTCA **A NOTÉ** que plusieurs Membres ont indiqué qu'ils estimaient que l'absence de soumission des données devrait se traduire par l'absence de quota. Les Membres ont indiqué que sans données, le cadre ne peut pas être efficacement suivi ou mis en œuvre.
88. Le CTCA **A NOTÉ** que certains Membres étaient d'avis que les rapports d'application de la CTOI dans leur totalité devraient être utilisés pour évaluer la conformité car ils sont facilement disponibles et sont évalués tous les ans par le CdA, et que sélectionner uniquement quelques MCG pour inclusion donnerait lieu à un débat supplémentaire. Le CTCA **A NOTÉ** que d'autres Membres estimaient que seules les Résolutions pertinentes sélectionnées devraient être prises en considération.
89. Le CTCA **A NOTÉ** une suggestion visant à ce que les pénalités pour une non-conformité pourraient être ajustées en mesures incitatives pour la conformité. Dans ce cas, les Membres recevraient un pourcentage de leur quota initial qui augmenterait au fil du temps, à mesure que leur conformité avec le cadre s'améliore.
90. Le CTCA **A NOTÉ** que les contributions financières des Membres de la CTOI se basent actuellement en partie sur les captures annuelles. Un Membre a noté qu'une fois qu'un régime d'allocation aura été adopté, cela affecterait les captures annuelles déclarées par les Membres, ce qui affecterait à son tour leurs contributions. La conformité avec le cadre d'allocation est donc essentielle pour garantir la stabilité financière de la Commission.

13. RESOLUTION

91. Le CTCA **A DISCUTÉ** du processus de rédaction d'une Résolution.
92. Le CTCA **A NOTÉ** que la rédaction du texte de la Résolution serait confiée au Président et que cela dépendrait des avancées réalisées au CTCA16. Si des progrès suffisants sont réalisés et qu'un accord est atteint sur plusieurs composantes, le Président, avec l'assistance des Vice-présidents, développerait une structure pour le texte à des fins d'examen au CTCA17.

14. SYNTHÈSE DU PRÉSIDENT

93. Le Président a remercié le CTCA pour cette réunion fructueuse et a mis en avant les discussions constructives qui avaient été tenues et a indiqué qu'il ne fournirait pas de résumé distinct.

15. AUTRES QUESTIONS

15.1. Programmation des réunions de 2026 et nomination des hôtes

94. Le CTCA **A PRIS ACTE** de la proposition de l’Australie d’accueillir la prochaine session en présentiel du CTCA du 3 au 6 février 2026. Le CTCA **A REMERCIÉ** l’Australie pour sa généreuse proposition et a accepté l’invitation.
95. Le CTCA **A CONVENU** de la nécessité de prolonger la réunion à quatre jours pour inclure trois jours de discussion et un jour pour l’examen et l’adoption du rapport.

15.2. Avenir du CTCA

96. Le CTCA **A PRIS NOTE** des préoccupations exprimées par plusieurs Membres quant à l’absence de progrès réalisés sur les discussions sur l’allocation au cours des 15 années d’existence du CTCA.
97. Le CTCA **A DEMANDÉ** au Président de tenir des réunions bilatérales avec les CPC, en invitant les CPC qui ont des arguments bien arrêtés à la discussion constructive.
98. Le CTCA **A CONVENU** qu’une discussion sur l’avenir du CTCA devrait être tenue au CTCA16. Le CTCA **A NOTÉ** que bien que des progrès aient été réalisés lors du CTCA15, les Membres ont été instamment priés de faire preuve de souplesse à l’avenir pour s’assurer que le processus d’allocation puisse continuer.
99. Le CTCA **A NOTÉ** que le CTCA16 serait une réunion déterminante et que si aucun progrès significatif n’est réalisé sur les questions clés discutées lors du CTCA15, les Membres devront discuter de manière définitive de la question de savoir si et comment le processus devrait se poursuivre. Le CTCA16 discuterait également de la révision du programme de travail actuel, s’il y a lieu. En conséquence, le Président a indiqué qu’un point spécifique serait inscrit à l’ordre du jour du CTCA16 en vue de discuter de l’avenir du CTCA. Le Président en ferait ensuite rapport à la Commission pour examen.

16. ADOPTION DU RAPPORT

Le rapport de la 15^{ème} Session du Comité Technique sur les Critères d’Allocation (IOTC–2025–TCAC15–R) a été **ADOPTÉ** le 17 juillet 2025.

APPENDICE 1.**LISTE DES PARTICIPANTS****PRÉSIDENT**

Mr. Quentin Hanich
hanich@uow.edu.au

AUSTRALIE**Chef de délégation**

Mr Neil Hughes
 Department of Agriculture,
 Fisheries and Forestry
Neil.Hughes@aff.gov.au

Suppléant

Mr George Day
 Department of Agriculture,
 Fisheries and Forestry
George.Day@aff.gov.au

Conseiller(s)

Ms Lakshmi Gudipati
 Department of Agriculture,
 Fisheries and Forestry
Lakshmi.Gudipati@aff.gov.au

Mr Terry Romaro Oam
 Ship Agencies Australia
terry@saa.com.au

Mr Kim Newbold
 Independent Fishery
 Professional
knewbold@wn.com.au

BANGLADESH

Absent

CHINE**Chef de délégation**

Mr Jiangfeng Zhu
 Shanghai Ocean University
Jiangfeng_zhu@yeah.net

Suppléant

Mr Xiaobing Liu
 Shanghai Ocean University
xiaobing.liu@hotmail.com

Conseiller(s)

Ms Huihui Shen
 Shanghai Ocean University
hhshen@shou.edu.cn

Ms Xiaolin Chu

Shanghai Ocean University
xlchu@shou.edu.cn

Ms Yanan Li
 Shanghai Ocean University
ynli@shou.edu.cn

Ms Shu Su
 Shanghai Ocean University
ssu@shou.edu.cn

Ms Qiuning Li
 China Overseas Fisheries
 Association
liqiuning@cofa.net.cn

Mr Yan Li
 China Overseas Fisheries
 Association
liyan@cofa.net.cn

COMORES

Absent

UNION EUROPÉENNE**Chef de délégation**

Mr Marco Valletta
 DG MARE, B2
Marco.valletta@ec.europa.eu

Conseiller(s)

Mr Benoit Marcoux
 DG MARE, B2
Benoit.MARCOUX@ec.europa.eu

Mr João Nunes
 DGRM
jnunes@dgrm.pt

Mr Ismael Yagüe Sabido
 Spanish Administration
iyague@mapa.es

Mr David Nordlund Sierra
 Spanish Administration
dpnordlund@mapa.es

Ms Juliette Haziza
 DGAMPA
juliette.haziza@mer.gouv.fr

Mr Michel Goujon
 ORTHONGEL
mgoujon@orthongel.fr

Ms Armelle Denoize
 SAPMER
adenoize@sapmer.com

Ms Elodie Desix
 SAPMER
edesix@sapmer.com

Mr Thomas Poirout
 CRPMEM de La Réunion
 tpoirout@crpmem.re

Mr Julio Moron Ayala
 OPAGAC
julio.moron@opagac.org

FRANCE(OT)**Chef de délégation**

Mr Mafal Thiam
 Direction générale des
 affaires maritimes, de la
 pêche et de l'aquaculture
mafal.thiam@mer.gouv.fr

INDE**Chef de délégation**

Ms Neetu Prasad
 Department of Fisheries
jsfy@nic.in

Suppléant

Mr Mohammad Koya
 Department of Fisheries
fdc-india@dof.gov.in

Conseiller(s)

Mr Sanjay Pandey
 Department of Fisheries
sanjay.rpandey@gov.in

Mr Sreenath KR
 Fishery Survey of India
dg@fsi.gov.in

Mr Sijo Varghese
 Fishery Survey of India
varghesefsi@hotmail.com

Mr Eldho Varghese
CMFRI
eldhoiasri@gmail.com

Ms Muktha Menon
ICAR
muktham@gmail.com

Mr Ansuman Das
Fishery Survey of India
1006ansu@gmail.com

Mr Manas Kumar Sinha
Fishery Survey of India
manassinhafsi70@gmail.com

INDONÉSIE

Chef de délégation

Mr Hary Christijanto
Ministry of Marine Affairs
and Fisheries
hchristijanto@yahoo.com

Suppléant

Mr Gunawan Dwi Nugroho
Ministry of Marine Affairs
and Fisheries
gunawan.dn@gmail.com

Conseiller(s)

Ms Putuh Suadela
Ministry of Marine Affairs
and Fisheries
putuhsuadela@gmail.com

Mr Indra Jaya
Ministry of Marine Affairs
and Fisheries
indrajaya123@gmail.com

Ms Jatu Fajarika
Nugrohorukmi
Ministry of Marine Affairs
and Fisheries
jatu.fn@kkip.go.id

Ms Desri Yanti
Ministry of Marine Affairs
and Fisheries

multilateralmmaf@gmail.com

Mr Alza Rendian
Ministry of Marine Affairs
and Fisheries
alzarendian@gmail.com

Ms Sri Rahayu
Ministry of Marine Affairs
and Fisheries
srirahayu.bon@gmail.com

Mr Marcus Daniel
Wicaksono
Ministry of Marine Affairs
and Fisheries
marcusdanielw@gmail.com

IRAN (REP. ISLAMIQUE D')

Suppléant

Mr Fariborz Rajaei
Iran Fisheries Organization
rajaeif@gmail.com

JAPON

Chef de délégation

Ms Chika Fukugama
Fisheries Agency
chika_fukugama740@maff.go.jp

Suppléant

Ms Yuka Matsuzawa
Fisheries Agency
yuka_matsuzawa450@maff.go.jp

Conseiller(s)

Mr Takaaki Suzuki
Fisheries Agency
takaaki_suzuki620@maff.go.jp

Mr Kiyoshi Katsuyama
Japan Tuna Fisheries
Cooperative Association
katsuyama@japantuna.or.jp

Mr Nozomu Miura

Japan Tuna Fisheries
Cooperative Association
miura@japantuna.or.jp

Mr Muneharu Tokimura
Overseas Fishery
Cooperation Foundation of
Japan
tokimura@ofcf.or.jp

KENYA

Chef de délégation

Mr Daniel Mungai
State Department for the
Blue Economy and Fisheries
karemeri@gmail.com

Suppléant

Mr Davies Mukwabi
State Department for the
Blue Economy and Fisheries
dmmakilla@yahoo.com

Conseiller(s)

Ms Lucy Obungu
State Department for the
Blue Economy and Fisheries
lucy.ayugi@gmail.com

Ms Elizabeth Mueni
State Department for the
Blue Economy and Fisheries
emueni@gmail.com

Mr Stephen Ndegwa
State Department for the
Blue Economy and Fisheries
ndegwafish@yahoo.com

Ms Gladys Okemwa
State Department for the
Blue Economy and Fisheries
gladysokemwa@gmail.com

Mr Jacob Ochiewo
State Department for the
Blue Economy and Fisheries
jacobochiewo@gmail.com

Ms Nyakobi Waititu
State Department for the
Blue Economy and Fisheries
nyokabih@gmail.com

Mr Benedict Kiilu
State Department for the
Blue Economy and Fisheries
kiilubk@gmail.com

CORÉE

Chef de délégation

Ms Jiyoung Oh
Ministry of Oceans and
Fisheries
im5g0@korea.kr

Suppléant

Ms Soomin Kim
Korea Overseas Fisheries
Cooperation Center
soominkim@kofci.org

Conseiller(s)

Ms Salsabilaizzati Syalianda
Dongwon Industries Co., Ltd
salsa@dongwon.com

Mr Bongjun Choi
Korea Overseas Fisheries
Association
bj@kosfa.org

Ms Jiwon Kim
Korea Overseas Fisheries
Association
jwkim@kosfa.org

MADAGASCAR

Chef de délégation

Mr Joseph Razafimandimby
Ministère de la pêche et de
l'économie bleue
mpeb.dgpa@gmail.com

Suppléant

Mr Njaka Ratsimanarisoa
Ministère de la pêche et de
l'économie bleue
mpeb.dp@gmail.com

Conseiller(s)

Mr Mahefa Randriamiarisoa
Ministère de la pêche et de
l'économie bleue
sgpt.dp.mrhp@gmail.com

Ms Zo Olive
Rakotonanahary
Ministère de la pêche et de
l'économie bleue
znirintsoa@gmail.com

Mr Marolova
Rasolomampionona
Ministère de la pêche et de
l'économie bleue
lovastat.mrhp@gmail.com

Mr Lalaina Rakotonaivo
WWF Madagascar
lrakotonaivo@wwf.mg

MALAISIE

Chef de délégation

Mr Arthur Besther Sujang
Department of Fisheries
arthur@dof.gov.my

Conseiller(s)

Ms Nor Azlin binti Mokhtar
Department of Fisheries
nor_azlin@dof.gov.my
a

MALDIVES

Chef de délégation

Mr Hussain Sinan
Ministry of Fisheries and
Ocean Resources
hussain.sinan@fisheries.gov.mv

Suppléant

Mr Mohamed Alif Arif
Ministry of Fisheries and
Ocean Resources
mohamed.alif@fisheries.gov.mv

Conseiller(s)

Mr Mohamed Shimal

Maldives Marine Research
Institute
mohamed.shimal@mmri.gov.mv

MAURICE

Chef de délégation

Ms Marie Clivy Lim Shung
Minsitry of Agro-Industry,
Food Security, Blue
Economy and Fisheries
clivilim@yahoo.com

Conseiller(s)

Mr Danny Aubeeluck
Ministry of Foreign Affairs,
Regional Integration and
International
Tradedaubeeluck@govmu.org

Ms Veronique Garrioch
IBL Seafood
vgarrioch@iblseafood.com

MOZAMBIQUE

Chef de délégation

Mr Cassamo Hassane
National Fisheries
Administration
Cassamo.hassane@gmail.com

Suppléant

Mr Avelino Munwane
National Fisheries
Administration
avelinomunwane@gmail.com

OMAN

Chef de délégation

H.E. Eng. Yaqoob Al Busaidi
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Water
Resources
yaqoob.albusaidi@mafwr.gov.om

Conseiller(s)

Mr Khaled Hamad Al Hedabi

Ministry of Agriculture,
Fisheries and Water
Resources
Khaled.AIHedabi@mafwr.gov.vom

Mr Obaid Saleem Al Jassasi
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Water
Resources
Obaid.AIJassasi@mafwr.gov.om

Mr Al-Mutasim Al Habsi
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Water
Resources
AlMutasim.AlHabsi@mafwr.gov.om

Mr Jose Ramon Gallardo
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Water
Resources
ramon@g-gallardolegal.eu

PAKISTAN

Conseiller(s)

Mr Syed Adeel Hassan
Marine Fisheries
Department
adeel.mfd@gmail.com

PHILIPPINES

Chef de délégation

Ms Jennifer Viron
Bureau of Fisheries and
Aquatic Resources
jennyviron@bfar.da.gov.ph

Conseiller(s)

Mr Isidro Tanangonan
Bureau of Fisheries and
Aquatic Resources
itanangonan@bfar.da.gov.ph

Ms Mary Joy Mabanglo
Bureau of Fisheries and
Aquatic Resources
mj.mabanglo@gmail.com

Mr Joem Moreno
Bureau of Fisheries and
Aquatic Resources
jmoreno@bfar.da.gov.ph

Mr Benjamin Tabios, jr.
Bureau of Fisheries and
Aquatic Resources
benjotabios@gmail.com

SEYCHELLES

Chef de délégation

Mr Roy Clarisse
Ministry of Fisheries and
the Blue Economy
rclarisse@gov.sc

Suppléant

Mr Vincent Lucas
Seychelles Fisheries
Authority
vlucas@sfa.sc

Conseiller(s)

Mr Jan Robinson
Seychelles Fisheries
Authority
ceo@sfa.sc

Ms Sheriffa Morel
Ministry of Fisheries and
the Blue Economy
sheriffamorel@gov.sc

Ms Irene Sirame
Ministry of Fisheries and
the Blue Economy
irene.sirame@gov.sc

Mr Selwyn Edmond
SEAWARD
selwyn.edmond@seaward.sc

SOMALIE

Chef de délégation

Mr Abdi Dirshe
Ministry of Fisheries and
Blue Economy
dg@mfmr.gov.so

Suppléant

Mr Abdullahi Abdi Addow
Ministry of Fisheries and
Blue Economy
techadvisor@mfmr.gov.so

Conseiller(s)

Mr Stephen Mbithi Mwikya
Ministry of Fisheries and
Blue Economy
dr.stephenmbithi@gmail.com

Mr Abdirahim Ibrahim Sheik
Heile
Ministry of Fisheries and
Blue Economy
abdirahim.ibrahim@dal.ca

AFRIQUE DU SUD

Chef de délégation

Mr Qayiso Mketsu
Department of Forestry,
Fisheries and the
Environment
qaiso.mketsu@gmail.com

Suppléant

Mr Mandisile Mqoqi
Department of Forestry,
Fisheries and the
Environment
MMqoqi@dffe.gov.za

Conseiller(s)

Mr David Wilson
Department of Forestry,
Fisheries and the
Environment
davetroywilson@gmail.com

SRI LANKA

Chef de délégation

Mr T.M.D.T Peiris
Department of Fisheries
and Aquatic Resources
dineshdfar@gmail.com

SOUDAN

Absent

TANZANIE (REP. UNIE DE)**Chef de délégation**

Mr Zahor El Kharousy
Deep Sea Fishing Authority
zahor1m@hotmail.com

Suppléant

Mr Emmanuel A. Sweke
Deep Sea Fishing Authority
emmanuel.sweke@dsfa.go.tz

Conseiller(s)

Mr Saleh A. Yahya
Deep Sea Fishing Authority
saleh.yahya@dsfa.go.tz

Mr Ismael A. Kimirei
Deep Sea Fishing Authority
ismaelkimirei@tafiri.go.tz

Mr Salum Hamed
Deep Sea Fishing Authority
salumhus@gmail.com

Mr Christian A. Nzowa
Deep Sea Fishing Authority
christian.nzowa@mlf.go.tz

Mr Mathew O. Silas
Deep Sea Fishing Authority
mathew.silas@dsfa.go.tz

Ms Tumu A. Mussa
Deep Sea Fishing Authority
tumu.mussa@dsfa.go.tz

Mr Buriyan M. Hassan
Deep Sea Fishing Authority
buriyan.hassan@dsfa.go.tz

Mr Chia-Chun Wu
jiachun@msl.fg.gov.tw

**AUSTRALIAN NATIONAL
CENTRE FOR OCEAN**

Mr Daniel P. Kawiche
Deep Sea Fishing Authority
daniel.kawiche@dsfa.go.tz

Ms Keis I. Abdalla
Deep Sea Fishing Authority
keis.abdalla@dsfa.go.tz

Mr Valeli J. Bugota
Deep Sea Fishing Authority
vbugota@wwftz.org

THAÏLANDE**Chef de délégation**

Ms Sampan Panjarat
Department of Fisheries
spanjarat@yahoo.com

Conseiller(s)

Mr Woramate Chatinakrob
Legal Affairs Division
woramate33600@gmail.com

Ms Orawan Prasertsook
Marine Fisheries Research
and Development Division
orawanp.dof@gmail.com

Ms Chonticha Kumyoo
Fishing Operation and
Fleets Management Division
chonticha.dof@gmail.com

Mr Titipat Tongdonkruang
Fisheries Foreign Affairs
Division
g.titipat@gmail.com

Mr Korawit Weerasuntorn

EXPERTS INVITÉS

Mr David Lee
davidlee@ofdc.org.tw

**OBSERVATEURS
RESOURCES AND SECURITY
(ANCORS)**

Fisheries Resources
Management and Measures
Determination Division
weerasuntorn@gmail.com

Ms Prompan
Hiranmongkolrat
Fisheries Development
Policy and Planning Division
prompan.hiranmongkolrat@gmail.com

Ms Supaporn Samosorn
Fisheries Resources
Management and Measures
Determination Division
regis_dof@hotmail.co.th

ROYAUME-UNI**Chef de délégation**

Mr Carlo Bella
Department for
Environment Food and
Rural Affairs
Carlo.Bella@defra.gov.uk

Mr Robbie Fisher
Department for
Environment Food and
Rural Affairs
Robbie.Fisher@defra.gov.uk

Mr John Pearce
Mrag
J.Pearce@mrag.co.uk

YÉMEN

Absent

Mr Ken Chien-Nan Lin
chiennan@msl.fg.gov.tw

Ms Bianca Haas
bhaas@uow.edu.au

Mr Kamal Azmi
kamala@uow.edu.au

**MARINE AFFAIRS
PROGRAM @ DALHOUSIE
UNIVERSITY (MAP)**

Mr Scott Schrempf
sc348923@dal.ca

EUROPECHE

Ms Anne-France Mattlet
anne-france.mattlet@europeche.org

**INTERNATIONAL SEAFOOD
SUSTAINABILITY
FOUNDATION (ISSF)**

Ms Kerrie Robertson
krobertson@issf-foundation.org

**INTERNATIONAL POLE-
AND-LINE FOUNDATION
(IPNLF)**

Ms Maia Perraudau
maia.perraudau@ipnlf.org

**SUSTAINABLE FISHERIES
AND COMMUNITIES TRUST
(SFACT)**

Ms Beatrice Kinyua
Beatrice.kinyua@sfact.org

Mr Valentin Schatz
v.j.schatz@gmail.com

Ms Abbie Topping
Abbie.Topping@sfact.org

**SOUTH WEST INDIAN
OCEAN TUNA FORUM
(SWIOTUNA)**

Mr John Kareko
Jkarekok@gmail.com

Mr Divon Mwamba
Divonmwamba@swiotuuna.org

Mr Elijah Ngoa
elijahngo@tufakenya.com

CONSULTANT DE LA CTOI

Mr Charles Edwards
cescapecs@gmail.com

SECRÉTARIAT DE LA CTOI

Mr Paul De Bruyn
Paul.DeBruyn@fao.org

Mr Emmanuel Chassot
Emmanuel.Chassot@fao.org

Mr Howard Whalley
Howard.Whalley@fao.org

Ms Mirose Govinden
Mirose.Govinden@fao.org

INTERPRÈTES

Ms Sylvia Kadenyi Amisi
sylviaamisi@yahoo.com

Ms Evelyn Ndirangu-Ngari
wangecieve@gmail.com

Mr Ephrem Kamanzi
ekamanzi@gmail.com

Mr Alfred Ndzu Fang
alfred_fang@yahoo.com

APPENDICE 2.**ORDRE DU JOUR ADOPTE DU 15^{EME} COMITE TECHNIQUE SUR LES CRITERES D'ALLOCATION****Date :** 14-17 juillet 2025**Lieu :** Zanzibar, Tanzanie**Horaire :** 09h00 – 8 heures, tous les jours**Président :** M. Quentin Hanich

- 1. OUVERTURE DE LA SESSION**
- 2. LETTRES DE CRÉANCES ET ADMISSION DES OBSERVATEURS**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION**
- 4. ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS**
 - Nominations
 - Élection
- 5. PROGRAMME DE TRAVAIL DU CTCA15**
 - Arbre décisionnel
- 6. ATTRIBUTION DES CAPTURES ET MESURES DE SUBSTITUTION**
 - Présentation des documents
 - Attribution des captures
 - Biomasse, taille de la ZEE et mesures de substitution
- 7. JURIDICTION**
 - Présentation du document
 - Juridiction du régime d'allocation
- 8. TRANSFERTS ET TRANSITION**
 - Présentation du document
 - Cadre pour les transferts et la transition
- 9. ANNÉES DE RÉFÉRENCE**
 - Présentation des historiques de captures
 - Liste restreinte d'options d'années de référence
- 10. BESOINS PARTICULIERS DES ÉTATS EN DÉVELOPPEMENT.**
- 11. BASE DE RÉFÉRENCE**
- 12. CONFORMITÉ**
- 13. RÉOLUTION**
 - Processus de rédaction de la résolution
 - Une seule résolution plurispécifique ou plusieurs résolutions monospécifiques
- 14. SYNTHÈSE DU PRÉSIDENT**
- 15. AUTRES QUESTIONS**
 - Programmation des réunions de 2026 et nomination des hôtes
- 16. ADOPTION DU RAPPORT**

APPENDICE 3. LISTE DES DOCUMENTS.

Tous les documents sont disponibles sur le site web de la CTOI [[cliquer ici](#)]

Document	Titre
IOTC-2025-TCAC15-01a	Projet : Ordre du jour du 15 ^{ème} Comité Technique sur les Critères d'Allocation
IOTC-2025-TCAC15-01b	Mis à jour : Ordre du jour du 15 ^{ème} Comité Technique sur les Critères d'Allocation
IOTC-2025-TCAC15-01c	Programme indicatif du 15 ^{ème} Comité Technique sur les Critères d'Allocation
IOTC-2025-TCAC15-02	Projet : Liste des documents de la 15 ^{ème} Session du Comité Technique sur les Critères d'Allocation
IOTC-2025-TCAC15-03	Projet de programme de travail du CTCA
IOTC-2025-TCAC15-04	Note explicative du Président
IOTC-2025-TCAC15-05	Document du Président sur la transférabilité
IOTC-2025-TCAC15-06	Document du Président sur la juridiction
IOTC-2025-TCAC15-07	Indicateurs de la biomasse potentiellement utilisables pour l'allocation du total admissible de captures dans l'océan Indien
IOTC-2025-TCAC15-08	Document du Président sur l'attribution des captures
Documents d'information	
IOTC-2025-TCAC15-INF01	Disponibilité des données de captures, estimations, et lacunes en rapport avec le processus d'allocation de la CTOI
IOTC-2025-TCAC15-INF02	Outil de simulation pour les critères d'allocation : Données, hypothèses et résultat
Documents de référence	
IOTC-2025-TCAC15-REF01	Déclaration de Maurice
IOTC-2025-TCAC15-REF02	Déclaration de la France OT
Jeux de données	
IOTC-2025-TCAC15-DataSet01	Captures retenues annuelles allouées entre la haute mer et les zones relevant de la juridiction nationale, 1950–2021
IOTC-2025-TCAC15- DataSet02	Statut des CPC et des États côtiers
IOTC-2025-TCAC15- DataSet03	Captures retenues annuelles, 1950–2023

APPENDICE 4.**ALLOCUTION D’OUVERTURE DE MME AGNES MEENA, SECRETAIRE PERMANENTE DES PECHEES ET DE L’ELEVAGE
DE LA REPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE****Ministère des pêches et de l’élevage**

**ALLOCUTION D’OUVERTURE DE MME AGNES KISAKA MEENA, SECRÉTAIRE PERMANENTE DES
PÊCHES ET DE L’ÉLEVAGE DE LA RÉPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE, À LA 15^{ème} RÉUNION DU
COMITÉ TECHNIQUE SUR LES CRITÈRES D’ALLOCATION (CTCA15) DE LA COMMISSION DES THONS
DE L’OCÉAN INDIEN (CTOI) TENUE AU GOLDEN TULIP ZANZIBAR AIRPORT HOTEL LE 14 JUILLET
2025**

-
- i. M. Zahor Kassim El Kharousy, Secrétaire principal adjoint du Ministère de l’Économie bleue et de la pêche du gouvernement révolutionnaire de Zanzibar,
 - ii. Dr. Paul de Bruyn, Secrétaire exécutif de la Commission des Thons de l’Océan Indien (CTOI) et le Secrétariat,
 - iii. Dr. Quentin Hanich et Dr. David Wilson, Président et Vice-président du Comité Technique sur les Critères d’Allocation,
 - iv. Mesdames et Messieurs les délégués des Parties contractantes et des Parties coopérantes non-contractantes,
 - v. Chers Observateurs,
 - vi. Mesdames et Messieurs de la presse,
 - vii. Mesdames et Messieurs,

Good morning, Bonjour, Asalaam alaykum!

- 1. C’est un véritable honneur et privilège de vous accueillir en République Unie de Tanzanie, et plus précisément dans cette merveilleuse île de Zanzibar, une passerelle historique reliant les continents, les cultures et, de fait, les océans.
- 2. Au nom du gouvernement de la République Unie de Tanzanie et du gouvernement révolutionnaire de Zanzibar, je vous adresse nos salutations les plus chaleureuses et vous assure de notre plein appui à ce qui nous l’espérons sera une **15^{ème} Réunion du Comité Technique sur les Critères d’Allocation (CTCA15)** de la CTOI productive et tournée vers l’avenir.

Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs,

3. Cette réunion a lieu au moment même où la considération d'un accès juste, équitable et durable aux ressources de thons est plus urgente que jamais. L'urgence d'un mécanisme d'allocation juste et équitable ne saurait être surestimée. C'est avec un immense honneur que j'exprime notre sincère reconnaissance au Président et au Secrétariat pour le rapport de synthèse exhaustif des travaux réalisés par le Comité jusqu'à ce jour, qui décrit les progrès accomplis au fil des ans pour affiner les critères d'allocation, trouver un équilibre entre les captures historiques, les droits au développement et les impératifs de durabilité. Ce rapport est un témoignage impressionnant des efforts collectifs, des négociations et des contributions d'experts qui nous ont amenés aussi loin.

Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs,

4. J'ai appris que cette réunion examinera plusieurs questions critiques vers l'achèvement du processus, y compris « l'attribution des captures et les mesures de substitution », « la juridiction », « les années de référence » et « les transferts et la transition ». Je continue donc de penser que la sagesse collective, la bonne volonté et la diversité et l'étendue de l'expérience réunie aujourd'hui nous mettent dans de bonnes dispositions pour analyser, affiner et donner lieu à des recommandations concrètes à la Commission.
5. Vous ne manquerez pas de vous rappeler que les négociations ont commencé il y a plus de 14 ans, la première réunion (CTCA01) ayant été tenue à Nairobi, au Kenya, en février 2011. Je suis donc portée à croire que les négociations n'ont pas été faciles. De fait, les différences de capacité de pêche, d'accès aux données et de dépendance économique à l'égard des thons ont rendu ce processus politiquement sensible et techniquement complexe. Toutefois, comme l'on dit en Swahili « **haba na haba hujaza kibaba — C'est petit à petit que la mesure se remplit** », honorons l'héritage de cette négociation de longue date avec un esprit d'ouverture, d'innovation et de solidarité. Que le CTCA15 soit la réunion qui remplisse finalement la mesure. Les conclusions des travaux du CTCA détermineront l'avenir d'un accès équitable aux ressources partagées de thons, une question centrale pour la durabilité des économies de nos océans et des moyens de subsistance de millions d'habitants de nos États côtiers et du monde entier.
6. La tâche qui nous attend au CTCA15 est critique. Les décisions que nous prendrons et les recommandations que nous élaborerons ici façonneront non seulement la façon dont les thons seront partagés mais également la façon dont les responsabilités et opportunités seront réparties entre nos nations. J'exhorte les délégués à prendre part à cette réunion dans un esprit de coopération, de solidarité et d'engagement envers le développement durable. Rappelons que nos stocks partagés de thons ne sont pas simplement des marchandises, ils sont la pierre angulaire de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, de la résilience économique et de la justice intergénérationnelle.

Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs,

7. La République Unie de Tanzanie, en qualité d'État côtier en développement avec des aspirations au développement de son secteur halieutique, a pris une part active à ces négociations et a constamment préconisé un cadre d'allocation qui soit juste, inclusif et axé sur le développement. Le gouvernement de la Tanzanie a réalisé d'importants progrès en matière de politique et d'infrastructure des pêches, dont l'adoption d'un cadre juridique robuste, le développement continu de ports de pêche, de sites de débarquements et d'entrepôts frigorifiques désignés ainsi que de systèmes de surveillance des navires. Ces investissements permettent à notre pays d'exploiter durablement les ressources de thons dans ses eaux et de participer activement aux futurs régimes d'allocation.

Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs,

8. Nous sommes tous d'accord. Il est grand temps de prendre une décision. Une décision qui permettra aux populations de thons présentes dans nos eaux de se rétablir de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) persistante et de la surexploitation. J'espère sincèrement qu'avec la sagesse, la souplesse et le véritable et sincère esprit de collaboration présents dans cette salle, nous pourrions achever cet important processus tant attendu, conformément au programme de travail du Président. Tâchons de faire partie de l'histoire de la conclusion fructueuse des négociations et de la rédaction à Zanzibar d'une Résolution retentissante sur l'allocation équitable des thons de l'océan Indien.
9. La République Unie de Tanzanie réaffirme son engagement indéfectible à faire progresser les négociations au sein de la CTOI. Toutefois, le régime d'allocation doit reconnaître les besoins particuliers des États côtiers en développement, leurs droits souverains en vertu du droit international, y compris pour les pêcheurs artisanaux, ainsi que leurs aspirations au développement responsable de leurs pêcheries.
10. Je saisis cette opportunité pour remercier sincèrement une nouvelle fois le Secrétariat de la CTOI, les CPC, les observateurs et les experts, nos partenaires de développement et les autres parties prenantes pour leur soutien technique et financier dans ce processus. Je tiens particulièrement à remercier la Deep Sea Fishing Authority (DSFA), la Western Indian Ocean Marine Science Association (WIOMSA), la National Bank of Commerce (NBC) et d'autres encore pour leur généreux soutien financier qui a rendu l'organisation de cette importante réunion possible et harmonieuse.

Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs,

11. Permettez-moi de vous souhaiter des délibérations fructueuses en espérant que votre séjour dans cette île aux épices sera tant productif que mémorable. Je vous encourage à prendre le temps de découvrir l'hospitalité, la culture, et la richesse du patrimoine que cette île vous offre. N'oubliez pas non plus de prendre le temps de vous rendre et de visiter certains parcs nationaux de la Tanzanie continentale qui offrent les expériences naturelles et sauvages les plus spectaculaires au monde. Parmi ceux-ci, le Parc national du Serengeti, le Parc

national de Tarangire et le Cratère du Ngorongoro pour n'en citer que quelques-uns, où vous pourrez voir de nombreux animaux sauvages, dont de grandes têtes d'éléphants et des lions grimpant aux arbres ainsi que de nombreuses autres scènes remarquables.

12. Après ces quelques remarques, j'ai l'immense honneur de déclarer la **15ème Réunion du Comité Technique sur les Critères d'Allocation (CTCA15)** de la Commission des Thons de l'Océan Indien officiellement ouverte. Je vous remercie vivement de votre attention.

APPENDICE 5.
DECLARATIONS DES MEMBRES

15^{ème} Réunion du Comité Technique sur les Critères d’Allocation
14-17 juillet 2025, Zanzibar, Tanzanie

Point 6 de l’ordre du jour : Attribution des captures et mesures de substitution

Déclaration de la République de Maurice

La République de Maurice réaffirme ses déclarations soumises en ce qui concerne l’archipel des Chagos et l’île de Tromelin au point 6 de l’ordre du jour de la 10^{ème} réunion du Comité Technique, tenue du 20 au 23 juin 2022 aux Seychelles, et qui sont jointes en annexe du rapport de cette réunion (Document IOTC-2022-TCAC10-R[F], Appendice 4).

La République de Maurice réaffirme également qu’étant donné que l’archipel des Chagos et l’île de Tromelin font partie intégrante de son territoire, toute allocation au titre de l’archipel des Chagos et de l’île de Tromelin ne peut être octroyée à aucun État autre que la République de Maurice.

La République de Maurice demande à ce que cette déclaration soit jointe en annexe du rapport de cette réunion.

Point 7 de l’ordre du jour : Juridiction

Déclaration de la République de Maurice

La République de Maurice réaffirme que l’île de Tromelin fait partie intégrante de son territoire et rejette la revendication de souveraineté de la France sur cette île ainsi que toute revendication de droit de souveraineté ou de juridiction de la France sur la Zone Économique Exclusive adjacente à cette île.

En outre, la République de Maurice ne reconnaît pas la validité de l’inclusion de l’île de Tromelin dans les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) ou les Iles Éparses.

La République de Maurice réaffirme qu’elle exerce la souveraineté pleine et entière sur l’île de Tromelin, y compris sur ses zones maritimes.

La République de Maurice demande à ce que cette déclaration soit jointe en annexe du rapport de cette réunion.

15ème session du comité technique sur les critères d’attribution de la CTOI
Zanzibar, Tanzanie, 14-17 juillet 2025

Déclaration de la République française en réponse à la déclaration de la République de Maurice

En réponse à la déclaration de la République de Maurice, la République française réitère la déclaration relative à l’île de Tromelin effectuée lors de la 19^{ème} session du Comité de Conformité qui s’est tenue du 08 au 10 et 12 mai 2022 aux Seychelles, et qui est annexée au rapport de ladite réunion (Document IOTC-2022-CoC19-R[E], Appendix 4) et qui rappelle que la France ne reconnaît aucune valeur juridique à l’enregistrement de cette objection soumise au Secrétariat de la CTOI par la République de Maurice, car elle méconnaît le fait que l’île Tromelin est un territoire français sur lequel la France exerce de façon constante une souveraineté pleine et entière. La République française demande que cette déclaration soit annexée au rapport de la présente réunion.

APPENDICE 6.

OPTIONS POUR L'ATTRIBUTION DES CAPTURES

L'attribution des captures en vertu de la présente résolution sera exclusivement utilisée pour déterminer les critères de l'historique des captures. Les CPC États côtiers pourront, sur la base de conditions convenues d'un commun accord, accorder un reliquat du quota découlant du processus d'allocation aux CPC État du pavillon. Cette disposition ne portera pas atteinte aux droits souverains des États côtiers, en vertu du droit international, d'accorder l'accès au reliquat du quota aux États du pavillon, ni à ceux de leur autorité d'en fixer les droits et les conditions d'accès.

Option 1 - Les captures historiques réalisées dans les eaux relevant de la juridiction nationale d'une CPC seront attribuées à la CPC État côtier ayant juridiction sur cette zone. Afin de limiter toute perturbation économique et maintenir la stabilité de l'industrie de pêche et de transformation, cette ré-attribution sera mise en œuvre à travers une transition progressive sur une période déterminée. Au cours de cette période de transition :

- Au cours de l'Année 1, X% des captures historiques de la CPC État du pavillon réalisées dans les eaux relevant de la juridiction d'une autre CPC seront attribués à la CPC État côtier correspondante.
- Le reste (100 – X)% sera réalloué de manière progressive au cours de la période de [Y] ans suivante, conformément à un calendrier préalablement convenu.

Les CPC États côtiers pourront, sur la base de conditions convenues d'un commun accord, accorder un reliquat du quota aux CPC État du pavillon.

Cette approche vise à concilier les droits des États côtiers et les intérêts économiques des CPC de transformation et de pêche industrielle tout en garantissant une transition prévisible et équitable.

L'**Option 2** attribue l'historique de captures à l'État du pavillon, quel que soit l'endroit où les captures ont été réalisées de sorte à refléter la nature migratrice des espèces de thons. Sur une période de X ans, Y% des captures réalisées dans la ZEE d'un État côtier seront progressivement alloués à cet État côtier.

APPENDICE 7.

PROPOSITIONS D'UTILISER LA TAILLE DE LA ZEE EN TANT QUE MESURE DE SUBSTITUTION POUR L'INTERET POUR UNE PECHERIE

Propositions 1 d'utiliser la taille de la ZEE en tant que mesure de substitution pour l'intérêt pour une pêche

Afin de permettre aux CPC qui ont des droits côtiers dans une pêche, mais un historique de captures ou des données de captures limités, de prétendre à une part raisonnable des quotas d'allocation à long terme, le CTCA pourrait recommander l'approche suivante :

1. Les CPC pourraient choisir soit une moyenne des captures de leurs X meilleures années dans la période de référence, soit une part en pourcentage des limites de captures convenues, sur la base de la taille de leur ZEE en tant que pourcentage de la zone de compétence de la CTOI.
2. Les limites préférées seraient combinées et le total de toutes les prétentions serait mis à l'échelle par rapport aux limites convenues, et toutes les prétentions des CPC seraient exprimées en tant que pourcentage des limites convenues.

Le CTCA pourrait tenir compte des prétentions aux pondérations sur la base de la taille de la ZEE pour refléter la biomasse potentielle dans les ZEE des CPC. Cela pourrait se baser sur les informations existantes ou l'avis du Secrétariat sur la productivité probable dans les ZEE dans l'ensemble de la zone CTOI.

Suggestion de l'Inde

Propositions 2 d'utiliser la taille de la ZEE en tant que mesure de substitution pour l'allocation de l'historique de captures dans le cadre d'allocation

Afin de permettre aux CPC qui ont des droits côtiers dans une pêche, mais un historique de captures ou des données de captures limités, de prétendre à une part raisonnable des quotas d'allocation à long terme, le CTCA pourrait recommander l'approche suivante:

1. Les CPC (dans l'idéal les États côtiers) qui ont un historique de captures limité ou nul, pourraient bénéficier d'une part du quota de l'allocation, **sur la base de la taille de leur ZEE** (avec des pondérations adaptées*) en tant que pourcentage de la zone de compétence de la CTOI, OU
2. Les CPC (dans l'idéal les États côtiers) peuvent utiliser un **hybride d'historique de captures et de pourcentage de la taille de la ZEE** pour bénéficier d'une part du quota de l'allocation
3. Les CPC (dans l'idéal les DWFN) pourraient choisir une **moyenne des captures de leurs X meilleures années** dans la période de référence**
4. La somme de toutes les allocations, à travers l'allocation de base, pour États côtiers et historique et leurs trois sous-composantes, sera mise à l'échelle par rapport au TAC de chaque espèce, obtenu à travers l'évaluation du stock.

** Le CTCA pourrait tenir compte des prétentions aux pondérations sur la base de la taille de la ZEE pour refléter la biomasse potentielle dans les ZEE des CPC. Cela pourrait se baser sur les informations existantes (par ex. les biorégions) ou l'avis du SC sur la productivité dans les ZEE dans l'ensemble de la zone CTOI.*

***Conformément à la CNUDM, toutes les CPC ont des droits identiques sur les ressources halieutiques en haute mer. En conséquence, les **DWFN réduiront leur part de capture dans une période de transition** (qui sera déterminée par le CTCA) afin de fournir des opportunités identiques à toutes les CPC et de maintenir la limite du TAC à des fins de durabilité.*

Suggestion de la Somalie

Propositions 3 d'utiliser la taille de la ZEE en tant que mesure de substitution pour l'intérêt pour une pêche

Afin de permettre aux CPC qui ont des droits côtiers dans une pêche, mais un historique de captures ou des données de captures limités, de prétendre à une part raisonnable des quotas d'allocation à long terme, le CTCA pourrait recommander l'approche suivante:

- 1 Le CTCA pourrait utiliser les données actuelles sur les captures totales (tous les pavillons) pour les 5 espèces, la

répartition des captures dans les 5 régions et les données de PUE pour développer des prédictions de la biomasse pour chacune des 5 régions de la CTOI. [Aspect de la productivité des zones]

2. Le CTCA pourrait alors répartir/extrapoler les captures totales des 5 régions de la CTOI entre la haute mer et les ZEE.

3 Les CPC pourraient choisir SOIT une moyenne des captures de leurs X meilleures années dans leur propre ZEE dans la période de référence, SOIT une part en pourcentage des limites de captures convenues dans leur région, sur la base de la taille de leur ZEE en tant que pourcentage de leur région (1 à 5).

4 Les limites préférées seraient combinées et le total de toutes les prétentions serait mis à l'échelle par rapport aux limites convenues, et toutes les prétentions des CPC seraient exprimées en tant que pourcentage des limites convenues.

5 Le CTCA pourrait tenir compte des prétentions aux pondérations sur la base de la taille de la ZEE pour refléter la biomasse potentielle dans les ZEE des CPC. Cela pourrait se baser sur les informations existantes et l'avis complémentaire du SC sur la productivité probable dans les ZEE dans l'ensemble de la zone spécifique de la CTOI.

Proposition 4

En reconnaissance des droits souverains des États côtiers dans la Zone Économique Exclusive (ZEE), un critère d'allocation de base pourrait être développé en se basant sur une approche pondérée qui tient compte de la taille de chaque ZEE et de la répartition de la biomasse dans les cinq régions de la CTOI. Alors que la CTOI n'est actuellement pas en mesure de déterminer une répartition à fine échelle de la biomasse par ZEE pour les espèces relevant de son mandat, une mesure de substitution adéquate pour la biomasse pourrait être développée à l'avenir en se basant sur des études scientifiques complémentaires.

APPENDICE 8.

CADRE POUR LA TRANSFERABILITE

Un cadre pour la transférabilité devra prévoir suffisamment de transparence et d'obligation redditionnelle pour assurer l'intégrité des limites de captures globales convenues et du quota individuel alloué à chaque Partie contractante (CP). Le CTCA **A CONVENU** d'inclure les éléments suivants dans un cadre de transférabilité :

- Les transferts temporaires : les CPC pourront vendre, offrir ou échanger un quota avec d'autres CP selon des modalités mutuellement convenues par chaque CP. Cela peut permettre de développer un marché qui peut fournir des bénéfices tout en réduisant au minimum les perturbations des opérations existantes. Les transferts temporaires n'affecteront pas les droits d'allocation à long terme et doivent être associés à un système d'allocation robuste.
- La qualité de Membre : les CP ne pourront transférer le quota qu'à d'autres CP. Cela garantit que toutes les captures seront déclarées et gérées sous la juridiction de la CTOI.
- Un délai : les CP ne pourront enregistrer les captures par rapport au quota transféré qu'au cours de l'année où il a été transféré. Tous les transferts expireront à une date convenue. Cela garantit que les transferts n'affaiblissent pas les objectifs de durabilité et demeurent dans les limites scientifiquement recommandées. Les transferts doivent être notifiés d'ici la fin du 3^{ème} trimestre.
- Des notifications : la CTOI interdira les transferts, à moins que des notifications de transfert ne soient soumises au Secrétariat dans un format uniforme et dans le délai imparti. Les notifications seront enregistrées d'une manière qui permet aux captures d'être déclarées par rapport au quota pertinent. Les notifications incluront des informations concernant : les CP concernées ; le volume de quota échangé (c.-à-d. tonnes et espèces) ; et les modalités du transfert (c.-à-d. don, vente ou échange commercial). Aucune autorisation n'est requise par la CTOI. Le transfert prendra effet dès réception de la notification par le Secrétaire exécutif de la CTOI. Cela sera alors diffusé à l'ensemble des membres.